25me Année N 5509 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — Dimanche 25 Mai 1879

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lafitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BIBLIOTHÈQUE R.F.

ROUBAIX, 24 MAI

BOURSE DE PARIS DU 24 MAI

Cours à terme de 1 h. 05, communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

VALEURS	Cours du jour	Cours précéd.
3 0/0 amortissable. . .	82 80 .I.	83 05 .I.
Rente 3 0/0.	80 65 .I.	80 70 .I.
Rente 5 0/0.	114 95 .I.	115 00 .I.
Italien 5 0/0.	81 15	81 40 .I.
Turc 5 0/0	11 45	11 50
Act. Nord d'Espagne .	288 75	287 50
Act. Gaz.	1275 00	1277 50
Act. B. de Paris P.-B.	783 75	785 75
Act. Mob. Français. .	516 25	512 50
Act. Lombards . . .	196 25	192 50
Act. Autrichiens. . .	585 00	590 00
Act. Mob. Espagnol. .	982 50	970 00
Act. Suez	750 00	748 75
Act. Banque Ottom. .	499 00	502 50
Oblig. Egypt.uni. . .	200 00	203 75
Act. Fon. France. . .	765 00	766 25
Florin d'Autriche . .	69 0/0	69 20
Act. Saragosse. . . .	600 00	367 50
Emp. Russe 1877. . .	90 5/8	90 80
Délégations Suez. . .	647 50	640 00
Florin Hongrois . . .	82 3/4	82 20
Espagne extérieur . .	» »	15 3/4
Consolidés	» »	97 0/0

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 2 h. 1/2, chez MM. A. Maire et H. Blum, 176, rue du Collége, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)	24 MAI	23 MAI
3 0/0	80 65 .I.	80 60 .I.
3 0/0 amortissable . .	83 00 .I.	83 05 .I.
4 1/2 0/0.	111 00	110 50
Emprunts 5 0/0. . .	115071/2	11490 .I.

Service particulier	24 MAI	23 MAI
Act. Banque de France.	3035 00	3050 00
» Société générale. .	501 00	503 00
» Créd. f. de France.	768 00	766 00
» Chemin autrichien.	587 00	590 00
» Lyon.	1137 00	1137 00
» Est	712 00	711 00
» Ouest	767 00	767 00
» Nord.	1500 00	1501 00
» Midi	876 00	880 00
» Suez	748 00	748 00
% Péruvien	00 00	00 00
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nou.)	502 00	502 00
Londres court. . . .	25 10 50	25 19 00
Créd. Mob. (act. nouv.)	520 00	512 00
Turc	11 42	11 45

DÉPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 24 mai.

Change sur Londres, 4,87 75; change sur Paris, 5,13 75; 100.

Café good fair, (la livre) 13 3/8. 13 5/8.

Café good Cargoes, (la livre) 13 3/4, 14 »/».

Calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 24 mai.

Ventes 200 b. Marché calme, baissant; très-ordinaire 87, terme juin-juillet 83 1/2.

Liverpool, 24 mai.

Ventes 5,000 b. Marché baissant

Manchester, 24 mai.

Marché calme, ferme.

New-York, 24 mai.

New-York, 13 1/8.

Recettes 23,000 b.

New-Orléans low middling 94 »/».

Savannah » » 85 1/2.

BULLETIN DU JOUR

Le *Moniteur* se dit en mesure d'annoncer que les dissentiments qui s'étaient élevés dans le ministère et avaient paru nécessiter la retraite de M. Lepère sont définitivement et entièrement dissipés, par suite des changements que ce dernier a consenti à opérer dans le personnel de son ministère.

Trois des fonctionnaires de son administration lui ont remis leur démission qui sera officiellement annoncée d'ici à peu de jours. M. Lepère reste donc ministre de l'intérieur. Un prochain décret doit, sur la demande de M. Waddington, faire passer la présidence du conseil entre les mains de M. Le Royer ou entre celles de M. de Freycinet. Si l'accord ne se faisait pas sur ce point, M. Waddington consentirait à la garder, mais un peu malgré lui, dit-on. Voilà donc la crise ministérielle conjurée. Pour combien de temps ?

L'Académie française n'a pas échappé à la politique. On sait que l'héritier du fauteuil de M. Thiers, M. Henri Martin, avait écrit son discours de réception dans un esprit tel, que M. Emile Ollivier, chargé de lui répondre, n'avait pu s'empêcher de relever avec une certaine vivacité les attaques dirigées par M. Martin contre l'empire. L'Académie, craignant un incident lors de la séance de réception, avait nommé une commission pour obtenir des deux académiciens des concessions et des retranchements réciproques. Elle a rencontré chez M. Emile Ollivier beaucoup de condescendance et de docilité. Sur un point pourtant, M. Emile Ollivier a opposé aux sollicitations de la commission une fin de non-recevoir absolue.

M. Henri Martin avait présenté la conduite de M. Thiers, pendant la dernière guerre, comme le modèle du patriotisme. Il y avait là sans doute quelque exagération. Dans la conduite de M. Thiers, quelque méritante qu'elle ait été d'ailleurs, il y a un côté personnel qu'il ne faut pas négliger. M. Emile Ollivier répondait en conséquence à M. Henri Martin.

«Non, M. Thiers ne fut pas alors le vrai modèle du patriotisme. Ce n'est pas lui qu'il faut montrer comme type de cette vertu civique, mais le glorieux soldat qui, foulant aux pieds d'anciennes rancunes, alla noblement à Metz offrir à l'empereur, qu'il avait combattu, son épée et ses services ! C'est Changarnier faisant passer la France avant l'esprit de parti, qui mérite d'être indiqué à l'admiration reconnaissante de ses contemporains et de l'histoire!»

Tel est le passage que M. Emile Ollivier s'est absolument refusé à retrancher. Devant son refus, la commission, par une dérogation aux usages établis, a soumis le discours de M. Emile Ollivier à l'Académie elle-même, qui se prononcera mardi en dernier ressort. Cet incident fâcheux n'eût pas eu lieu si, pour obéir à des exigences politiques, on n'eût pas forcé la main à l'Académie en faveur de M. Henri Martin, lequel est, sans doute, un historien de quelque valeur, mais inhabile dans l'art des nuances, et incapable de glisser sans appuyer sur les points délicats.

Aussi un spirituel académicien disait-il à ce propos : « L'éloge de M. Thiers par M. Henri Martin, cela me produit l'effet de draps en grosse toile apprêtés pour le lit d'une femme délicate. ».

Un événement politique d'une certaine signification vient de se passer à Berlin. M. de Forckenbeck, président du Reichstag, député du groupe national-libéral et maire de Berlin, ayant donné sa démission de président, c'est M. de Seydewitz, membre conservateur, qui a été élu président à sa place par 195 voix sur 324 votants. Les libéraux-nationaux et les progressistes ont voté ensemble par bulletins blancs au nombre de 119.

Cette élection affirme, avec la scission de l'ancienne majorité du Reichstag, le déplacement du centre de gravité de la politique de M. de Bismarck, qui, de gauche, est reporté décidément à droite. Un revirement conservateur se manifeste en ce moment dans l'Europe centrale et dans l'Allemagne en particulier. Tout ce qui est conservateur, au delà des Vosges, est pour la paix l'Eglise catholique, pour le système protectionniste en matière de commerce, enfin pour l'affermissement du du principe d'autorité. C'est sur ces trois éléments que M. de Bismark s'appuie dans sa nouvelle évolution. Observer ce mouvement, voilà ce qui parait plus important que d'ergoter avec les journaux anglais sur la question de Janina.

On nous écrit de Versailles :

Dans vingt jours, la France célébrera la Fête-Dieu, l'une des solennités les plus touchantes et les plus populaires de la catholicité. A cette occasion, le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire concernant les processions. Il est dit dans ce document que le gouvernement n'a pas actuellement à intervenir pour autoriser ou interdire les démonstrations de cette nature, en vertu de la loi de Germinal an X, bien que dans sa pensée la loi ne soit pas toujours interprétée comme elle doit l'être. Si, par cette phrase à double sens, M. Lepère a voulu faire entendre que les administrations ont trop souvent abusé de leur autorité pour entraver le libre exercice du culte, nous serons entièrement de son avis. Mais si au contraire, c'est un reproche indirect de tolérance qu'il leur adresse nous protesterons avec énergie contre une pareille appréciation. Quoi qu'il en soit, M. le ministre de l'intérieur laisse aux préfets et aux maires, le soin d'user comme ils le jugeront utile du droit que leur confèrent les lois de police générale et de sûreté publique. Or, n'est-il pas à craindre que ces magistrats, pour plaire aux passions des conseils municipaux inféodés au radicalisme athée, n'abusent trop largement de cette latitude sans tenir compte des sentiments et des vœux des populations?

Déjà l'année dernière, n'avons-nous pas vu, sous un vain prétexte d'ordre public, interdire les processions dans une foule de villes éminemment religieuses où ces pieuses traditions sont le plus profondément ancrées dans les mœurs des habitants? Mais sous le régime que nous traversons ce ne sont ni les besoins, ni les sympathies des populations que l'on consulte; on ne prend conseil que des haines anti-cléricales des énergumènes qui dominent dans beaucoup de nos assemblées communales. Ce n'est pas seulement en matière de processions qu'on ne tient nul compte du sentiment public, il en est de même pour tout ce qui se rattache par un lien quelconque aux intérêts de la Religion, comme, par exemple dans la question de l'enseignement. La preuve irrévocable, tangible qu'on agit dans tous ces cas contre les vœux des populations, c'est ce qui se passe sous nos yeux au sujet des écoles congréganistes auxquelles on fait une guerre acharnée.

Ainsi dans toutes les localités où une école publique dirigée par des frères ou des sœurs a été arbitrairement enlevée sur le désir du conseil municipal, par un arrêté de l'autorité préfectorale à l'instituteur ou à l'institutrice congréganiste pour être confiée à des maîtres ou à des maîtresses laïques qu'est-il généralement aarivé? L'instituteur et l'institutrice congréganistes qu'on venait de chasser de l'école dirigée jusque-là, à la grande satisfaction des familles, n'ont eu qu'à ouvrir une école libre pour y attirer aussitôt leurs élèves.

L'école publique, au contraire, où l'on venait d'introduire un instituteur ou une institutrice laïque reste à peu près vide. Ce fait est si notoire qu'on n'a pas même songé à le nier: or, rien n'est brutal comme un fait.

Voulez-vous un autre exemple non moins topique ? Le voici : récemment le conseil municipal de Saint-Etienne a supprimé l'école de Saint-André tenue par des frères. Les ouvriers mineurs de ce quartier populeux se sont réunis aussitôt sous la présidence de leur syndic et ont voté, à l'*unanimité*, qu'il serait prélevé chaque année, sur la caisse de secours mutuels une somme de dix-huit cents francs pour le maintien de l'école des frères.

Est-ce assez concluant ? Qu'est-ce que le conseil communard qui a provoqué cette touchante et éclatante manifestation aura à répondre ? N'est-il pas de la dernière évidence que par la mesure violente prise sur son initiative, le sentiment de ces honnêtes populations ouvrières a été outrageusement méconnu ? Eh bien ! un pareil fait se passe de commentaires, nous nous bornerons à le livrer à l'appréciation de la conscience publique.

Un évêque catholique et un ministre radical

L'*Univers* publie deux lettres adressées au ministre des cultes par Mgr l'archevêque d'Aix.

I

Fonscolombe, en tournée de confirmation, le 27 avril.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle Votre Excellence veut bien m'informer qu'elle a déféré au conseil d'Etat ma lettre pastorale du 15 avril dernier, et du rapport qu'elle a, en conséquence, adressé à M. le Président de la République.

Vous avez l'obligeance, monsieur le ministre, de m'inviter en même temps à fournir mes explications. Je remercie Votre Excellence de cette attention, mais il n'y a pas lieu pour moi d'en profiter. Ce n'est aucunement mon intention de me défendre devant le conseil d'Etat.

L'un des premiers devoirs religieux du chrétien, c'est sans aucun doute de veiller à l'éducation chrétienne de ses enfants. En prémunissant mes diocésains contre les menées manifestes de l'impiété à l'endroit de l'enseignement chrétien, je n'ai pas eu d'autre but que leur rappeler ce devoir, et au besoin de les en instruire. Je n'ai donc pas outrepassé mon droit, tel que vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre, et il en résulte évidemment que je n'ai aucun compte à rendre pour ce fait au pouvoir séculier.

Veuillez agréer, etc.

✠ Augustin,
Archevêque d'Aix.

II

Aix, le 19 mai 1879.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception d'une lettre *non datée*, que Votre Excellence a bien voulu me faire écrire en m'adressant une ampliation d'un décret en date du 16 mai, me concernant.

Ce document me parvient plus de quarante-huit heures après sa publication dans l'*Officiel*, et alors qu'il est déjà affiché avec profusion dans tout la ville d'Aix, et probablement ailleurs. Je vous avouerai, monsieur le ministre, que c'est un fait qui m'étonne. Jusqu'à présent je croyais que, dans les cas de condamnation, le condamné était toujours le premier à recevoir notification de l'arrêt ; mais je dois reconnaître que j'étais dans l'erreur. Cela tient sans doute à ce que les seuls hommes avec qui j'avais jamais pu avoir de semblables relations, étaient des mandarins chinois ou japonais.

Veuillez agréer, etc.

✠ Augustin,
Archevêque d'Aix.

Un certain nombre de journaux catholiques publient cette protestation :

Les journaux soussignés, suivant la voie si noblement ouverte par Nosseigneurs les Evêques des dix-huit provinces de France, et entrant avec une libre et entière obéissance dans la plénitude du rôle élevé qui leur a été assigné par la belle allocution de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII aux délégués de la presse Catholique,

S'autorisant en outre de l'adhésion certaine et convaincue de leurs abonnés et amis, soit que cette adhésion ait été déjà manifestée dans les nombreuses pétitions qui circulent, soit qu'elle résulte implicitement de l'étroite solidarité de doctrine et de volonté qui unit tout un journal à ses abonnés.

Et usant légalement de toute la puissance des opinions soit individuelles, soit collectives qu'ils groupent autour d'eux, pour relier, dans un seul et infrangible faisceau, les affirmations de leur foi catholique et de leurs droits de citoyens français.

Déclarent au Gouvernement :

1° Qu'ils protestent avec la dernière énergie contre les projets de loi présentés par M. Jules Ferry, dans tout ce que ces projets peuvent renfermer d'attentatoire aux droits de l'Eglise catholique, formellement reconnus dans le texte même du Concordat de 1801; — aux droits des Congrégations religieuses enseignant librement en France, sous le bénéfice du régime concordataire, lequel ne peut être aboli que moyennant une modification librement discutée et consentie par le chef de l'Eglise; —aux droits imprescriptibles des pères de famille chrétiens sur la direction morale et religieuse de leurs enfants et sur le choix des maîtres qu'ils veulent leur donner: — aux droits de tout citoyen français que la loi n'a pas frappé d'incapacité civile.

2° Qu'ils protestent également contre toute restriction qui pourrait être apportée par les projets dont s'agit, ou par tout autre, à l'exercice de l'enseignement libre à tous les degrés, tel qu'il résulte spécialement des lois de 1850 et 1875, comme aussi contre les dispositions quelconques qui tendraient à restreindre, amoindrir ou éluder dans leurs effets naturels les droits conférés par les dites lois à l'enseignement libre :

3° Qu'ils sont en outre invinciblement résolus, au nom de leur conscience de catholiques français, à soutenir en tout temps et à tout risques, par tous les moyens honorables et justifiables en droit, les affirmations ci-dessus énoncées, comme constituant des principes de Droit chrétien et de Droit naturel dont la méconnaissance entraînerait à la fois les plus grands maux pour l'Eglise et pour la Patrie ;

Et invitent publiquement tous les écrivains et publicistes catholiques jaloux de la liberté des consciences, de l'intégrité du Droit et de l'avenir du pays, à adhérer par des actes explicites à la présente protestation.

Et ont signé :

M. de St-Chéron, publiciste.	Paris.
M. Saintive, publiciste.	Paris.
L'*Ami de la Vérité*,	Nantes.
L'*Avranchin*,	Avranches.
La *Bretagne*,	Rennes.
La *Bretagne hebdomadaire*	Rennes.
Le *Bulletin catholique*	Coutance.
Le *Courrier de l'Aude*,	Carcassonne.
Le *Courrier des campagnes*,	Lorient.
Le *Courrier de la Haute-Saône*,	Vesoul.
Le *Courrier d'Eure-et-Loire*,	Chartres.
L'*Echo de la Flandre*,	Hazebrouck.
L'*Echo de la Frontière*,	Valenciennes.
L'*Echo de la Marne*,	Vitry-le-François.
L'*Echo de la province*,	Toulouse.
L'*Echo des vallées*,	Bagnères-de-Bigor.
L'*Emancipateur*,	Cambrai.
L'*Espérance du peuple*,	Nantes.
Le *Feiz-ha-Breiz*,	Quimper.
La *Fraternelle*,	Alais.
La *Gazette de l'Aveyron*,	Milhau.
La *Gazette d'Auvergne*,	Clermont-Ferrand.
La *Gazette de l'Est*,	Nancy.
La *Gazette du Languedoc*,	Toulouse.
La *Gazette du Midi*	Marseille.
La *Gazette de Nîmes*,	Nîmes.
La *Gazette de Normandie*	Rouen.
L'*Impartial des Vosges*,	Epinal.
L'*Impartial du Cantal*,	Saint-Flour.
L'*Indicateur*,	Bayonne.
Le *Journal d'Agen*,	Agen,
Le *Journal de Fougères*,	Fougères.
Le *Journal du Mans*,	Le Mans.
Journal de Remiremont,	Remiremont.
Journal de Vitré,	Vitré.
Mémorial de l'Allier,	Moulins.
Messager de l'Allier,	Moulins.
Messager d'Indre et Loire	Tours.
Messager du Dimanche,	Nantes.
Le *Morbihannais*,	Lorient.
Le *Normand*,	Lisieux.
Les *Nouvelles*,	Toulouse,
Le *Patriote*,	Avesnes.
Le *Petit Nantais*,	Nantes.
Le *Petit Savoisien*,	Annecy.
Le *Poitou*,	Niort.
L'Océan,	Brest.
L'ordre et la Liberté,	Caen.
Le *Progrès national*,	Troyes.
Le *Propagateur du Nord*,	Lille.
La *Provence*,	Aix.
Le *Publicateur*,	La Roche-sur-Yon.
La *Revue catholique*,	Coutances.
La *Revue catholique*,	Troyes.
La *Revue commerciale*.	Bergues.
La *Revue religieuse*,	Rodez.
Le *Roussillon*,	Perpignan.
La *Semaine religieuse*,	Beauvais.
id.	Langres.
id.	Lille.
id.	Montpellier.
id.	Perpignan.
id.	Nice.
id.	Rouen.
id.	Saint-Dié.
La *Semaine catholique*,	Bayonne.
id.	Carcassonne.
id.	Saint-Flour.
La *Semaine religieuse*.	Séez.
La *Sentinelle du Midi*,	Toulon.
L'*Union nationale*,	Montpellier.
L'*Union franc-comtoise*,	Besançon.
L'*Union de Vaucluse*,	Avignon.
L'*Union savoisienne*	Annecy.
La *Vérité*,	Morlaix.
La *Voix de N.-D. de Chartres*,	Chartres.
Le *Vosgien*.	Epinal.
La *Vraie France*,	Lille.

INFORMATIONS

On lit dans l'*Union* :

« Nous recevons par les soins du ministère de l'intérieur (direction de la presse), une note et un communiqué que nous nous empressons de publier. C'est un monument élevé à la gloire du personnel républicain par la piété fraternelle qui unit MM. Jules et Charles Ferry.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
—
Direction de la presse
—
Paris, 23 mai 1879.

Le journal l'*Union* est invité à insérer le communiqué ci-joint *en tête* de son plus prochain numéro, conformément à l'article 19 du décret du 17 février 1852.

CABINET DU MINISTRE
de l'instruction publique
et des Beaux-Arts.
—

« L'allégation publiée par l'*Univers* dans son numéro du 20 mai courant, et reproduite par l'*Union* du 21, relativement à une prétendue participation de M. Charles Ferry, frère du ministre des beaux-arts, à la commandite de l'Opéra, n'est qu'une invention mensongère. Le ministre ne tolèrera pas que la polémique violente dont il est quotidiennement l'objet dans ce journal dégénère en calomnie : que l'*Union* se le tienne pour dit. » (*Communiqué.*)

« M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts prend en main la défense de la commandite des frères Ferry. Cette affaire de famille ne laisse pas que de nous intéresser ; le gouvernement la met sous la protection du décret impérial du 17 février 1852, et cela nous édifie.

« Quant au style du communiqué, il répond pleinement à l'opinion que nous avons des ministres bêtement mal élevés du gouvernement républicain.

« Que l'*Union* se le tienne pour dit ! » écrit avec une ridicule suffisance le rédacteur du communiqué. L'*Union* se tient pour dit, en effet, que la commandite des frères Ferry fait partie du domaine réservé de la République, que M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, peut mettre à sa tolérance telles limites qui lui conviennent, sans obtenir d'être toléré dans la bonne compagnie, et que le ministère, dont ce personnage est un des plus glorieux ornements, est une bande de grotesques. »

—

On lit dans le *Français* :

« Dans la liste des hommes politiques du parti républicain affiliés à la franc-maçonnerie, nous avons fait figurer M. Edouard Laferrière. Ce personnage est-il le directeur des cultes ? Nous trouvions dans les journaux maçonniques la mention d'un *Edouard Louis Laferrière*, et le directeur des cultes se nommait, nous, disait-on, *Edouard Julien Laferrière*. Nous avions, par scrupule, omis de signaler le directeur des cultes parmi les francs-maçons. Renseignements pris, M. Laferrière, directeur des cultes, a bien pour prénoms *Edouard-Louis-Julien*. C'est donc du même personnage qu'il s'agit. M. *Edouard Louis-Julien Laferrière* est en même temps publiquement affilié à la franc-maçonnerie et directeur des cultes».

—

On se rappelle que MM. Henri Martin et Olivier ont été invités à enlever de leurs discours certains passages présentant un caractère trop agressif. La commission de l'Académie qui s'est réunie hier, n'a pas jugé que les suppressions faites fussent suffisantes. On assure que M. Martin avait consenti à donner satisfaction aux demandes formulées, mais que M. Olivier se serait montré de moins facile composition. L'opinion la plus accréditée est que la réception sera ajournée.

—

Les journaux de Paris publient le texte de la lettre par laquelle M. Edmond Schérer, sénateur inamovible, annonce aux lecteurs du *Temps* qu'il ne fait plus partie de la rédaction de ce journal. Une phrase est à noter dans cette lettre. « Mon sentiment, dit M. Schérer, est que *nous touchons* A DES LUTTES DE LA PLUS HAUTE GRAVITÉ, et je voulais pouvoir apporter à ces luttes une indépendance d'allures plus complète que ne le permettrait le caractère acquis de votre journal. » De la part d'un républicain comme M. Schérer, cet aveu est significatif, encore bien qu'il soit incomplet. Nous ne touchons pas à des luttes graves, nous y sommes en plein. M. Schérer entre à la rédaction du *National*, dont l'hostilité à la politique radicale s'est, en ces derniers temps, nettement accentuée sur plusieurs points.

LES GRÈVES

Le *Journal de Saint-Quentin*, du 22, nous apprend qu'il n'y a rien de changé dans la situation des grévistes.

M. Villain, député, a réuni successivement et à plusieurs reprises les délégués des ouvriers grévistes et les patrons dont les établissements sont fermés. De ces conférences aucune solution n'est sortie.

Conformément à la décision prise dans la réunion de samedi dernier à l'Hôtel-de-Ville, la pétition suivante se signe parmi les ouvriers des manufactures saint-quentinoises :

A monsieur le président,
A messieurs les membres de la Chambre des députés,

Messieurs,

Les soussignés, ouvriers des manufactures de Saint-Quentin, appellent toute votre attention sur la réglementation qui fixe à douze heures la durée maximum du travail dans les ateliers industriels.

Un aussi long séjour dans un air confiné, avec de très courts repos, ne peut, avec le temps, qu'altérer profondément leur santé.

Ils réclament une révision de la loi et un abaissement à dix heures de la journée de travail.

C'est là une question d'humanité et de patriotisme sur laquelle ils n'hésitent pas, messieurs les députés, à appeler toute votre sollicitude.

Ils savent avec quelle bienveillance vous vous occupez de toutes les mesures qui intéressent la situation matérielle et morale des ouvriers.

Aussi est-ce avec une entière confiance qu'ils vous prient d'accueillir favorablement leur demande.

—

Les ouvriers viennois continuent à faire grève. Une tentative de conciliation a échoué, et on peut juger de l'état où en sont les rapports entre ouvriers et patrons par la reproduction des paroles suivantes prononcées dans la dernière réunion générale par un orateur :

Le citoyen Joseph Boiron a la parole; il s'exprime en ces termes :

Citoyens,

En présence de ce parti pris de MM. les patrons, que nous reste-t-il à faire ? Rien, rien... qu'à soutenir la lutte avec courage jusqu'à la fin. Que nous veut-on ? En effet, par cette machination infernale, sans nom..., qui cache au fond quelque noir et sinistre projet, on veut d'abord nous prendre par la famine, nous réduire à la plus affreuse des misères pour nous ravaler au niveau de la brute. Citoyens, jurons de maintenir intact cette devise du prolétaire : « Vivre en travaillant ! »

A la suite de ce discours, la réunion a décidé à l'unanimité que la grève serait poussée à outrance et que les ouvriers ne rentreraient qu'après rétablissement par les patrons des tarifs dont la modification a amené la cessation du travail.

Quatre-vingts ouvriers ont été appelés hier devant le conseil des prud'hommes de Vienne.

Les patrons demandaient que le tribunal condamnât les tisseurs du dehors à terminer les pièces qui sont encore sur les métiers.

Le conseil des prud'hommes a conclu à la nomination d'une commission d'expertise pour connaître le temps qu'il faut à chaque tisseur pour achever son travail, et renvoyé le prononcé de son jugement après le rapport de ladite commission d'expertise.

—

Le *Midi* donne les détails suivants sur une tentative de grève qui a eu lieu vendredi dernier au chemin de fer en construction de Saint-Florent à Saint-Julien-de-Cassagnes :

Une soixantaine d'ouvriers vinrent, vers six heures du matin, réclamer à l'entrepreneur de travaux une augmentation de salaire ou le payement immédiat de ce qui leur était dû.

L'entrepreneur, ne pouvant satisfaire à la première demande, régla le compte de ses ouvriers ; le payement affectué, quelques grévistes retournèrent à Alais, tandis que les autres envahirent les cafés et les cabarets voisins.

Vers neuf heures, ces ouvriers, au nombre d'environ une trentaine, revinrent aux chantiers, dans le but avoué d'empêcher les travaux de continuer. Ils y réussirent en partie jusqu'au moment où un gendarme, qui passait par le train de dix heures, ayant vu un attroupement, se dirigea vers les grévistes.

Le calme se rétablit, et, à l'arrivée de la gendarmerie de Saint-Ambroix, les meneurs se retirèrent pour entrer à Alais.

La justice a été informée de ces faits et les grévistes lui ont été signalés.

—

Une grève vient de se déclarer dans une usine à sucre en construction à Chatelaudren (Côtes-du-Nord).

Les ouvriers, sachant que les maçons de la localité avaient eu une augmentation de salaire, demandèrent à l'entrepreneur des travaux, MM. Gaudu, une pareille augmentation à laquelle les patrons n'ont pas consenti.

L'ordre n'a pas été troublé.

LETTRE DE PARIS

(*Correspondance particulière*)

Paris, 23 mai 1879.

A la veille du jour où doit venir en discussion l'élection Blanqui, un journal fait une curieuse révélation. Il affirme que la candidature de l'élu de Bordeaux aurait été inventée... par le gouvernement pour faire échec à celle du docteur Métadier, qui menaçait de battre haut la main M. Lavertujon. En haut lieu, on aurait cru que Blanqui ne réunirait pas mille voix, mais que son nom effraierait tous les bourgeois et les rejetterait du côté de l'opportunisme. On sait comment ces calculs furent étrangement déjoués.

La discussion du projet Ferry paraît décidement remise après les fêtes de la Pentecôte; mais c'est demain samedi, que le rapport de M. Spuller doit être déposé à la Chambre, contrairement aux bruits qui avaient couru, ce rapport n'est pas rédigé en allemand, mais en mauvais français. On en donne par avance, l'analyse :

« Il est divisé en trois parties :

» 1° Du pouvoir de l'Etat sur l'enseignement;

» 2° *Examen des pétitions adressées à la Chambre;*

» 3° Discussion des articles du projet de loi. »

De quel droit, en vertu de quel mandat M. Spuller s'occupe-t-il de pétitions qui n'ont pas encore été mises au feuilleton et qui, en tout état de cause, devraient, au moins, faire l'objet de rapports spéciaux.

On ne peut douter qu'en s'occupant, dans son rapport, des pétitions catholiques, M. Spuller ne se propose de décourager le pétitionnement, qui, on